

NOTE D'ORIENTATION 2020
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Fonctionnement et actions innovantes »

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Dordogne du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

**Date limite pour déposer le dossier complet : 11 mars 2020
inclus**

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la subvention : 372

***Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne
seront pas examinés***

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 avec un siège social en Nouvelle-Aquitaine
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans la région Nouvelle-Aquitaine disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément¹: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2020

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employées : 2 salariés au plus.

Pour 2020, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global »

Pour l'axe 1 « Financement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

=> **Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Dordogne :**

- Consolider la présence associative sur les territoires les moins pourvus et aux associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale.
- Soutenir la vie associative locale dans sa diversité.

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre projets ou activités », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en ZRR et QPV.

¹ fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Dordogne :

- La création de réseaux territoriaux « multi-association » pour plus de coopération et de créations communes entre associations locales ;
- Le développement des compétences collaboratives (co-gestion, co-construction, co-animation) ;
- Une évolution innovante de la gouvernance et structurante pour le territoire (notamment en direction de la jeunesse) ;
- Le lancement de nouveaux services associatifs innovants à la population ;
- Les projets qui permettent de mobiliser et de rassembler une participation citoyenne significative.

Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer **obligatoirement** sur :

- des éléments de diagnostic,
- une méthode et un plan d'action,
- des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage,
- des indicateurs d'évaluation
- des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Sur l'axe fonctionnement, les projets financés en 2019 n'auront pas un caractère prioritaire en 2020.

Il en est de même pour les demandes soutenues pour le même objet par un autre dispositif public (ex : soutien au titre de la politique de la ville, agence nationale du sport, etc.).

Ne sont pas éligibles :

- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.
- Les actions de formation ;
- Les aides au fonctionnement se limitant à alléger le déficit comptable.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

En 2019, la subvention moyenne attribuée en Nouvelle Aquitaine dans le cadre du FDVA 2 » était de 2100 euros (1700 euros pour le fonctionnement).

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique816>
- <http://www.dordogne.gov.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-vie-associative/Vie-associative/FDVA/Fonds-pour-le-Developpement-de-la-Vie-Associative-2019-FDVA2>

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice
« Le Compte Association » au service instructeur avant le : 11 mars 2020**

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gov.fr/le-compte-asso.html>

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES
NE SERONT PAS EXAMINES.**

!!!!!! Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- L'équilibre « Total des dépenses » et « Total des recettes » des budgets prévisionnels de l'association et du projet de formation.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- Le cas échéant : le compte rendu financier « Cerfa 15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2019.

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par **le compte association** en fin de télé procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier. Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention.**

AIDE A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER SUR LE COMPTE ASSOCIATION

Pour les associations n'ayant jamais procédé à l'ouverture d'un compte sur le télé-service, vous pouvez vous rapprocher (il est conseillé de prendre RDV par téléphone ou courriel) des **Points d'appui à la vie associative** (PAVA) ou du **Centre de ressources et d'informations des bénévoles** (CRIB) ou dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- La Ligue de l'enseignement de Dordogne, Périgueux : pava@laligue24.org /05 53 02 44 01
- Le service vie associative et événementiel, Ville de Bergerac : 05 53 74 66 20
- Les enfants du Pays de Beleyme, Montagnac le Crempse : pays.de.beleyme@hotmail.fr/06 01 74 80 81
- Sem & Vol, solidarité jeunesse, Cadouin : semetvol@gmail.com/06 50 42 58 20
- Le Tri-cycle enchanté, Bourdeilles : education@tricycleenchante.fr / 05 53 03 73 04
- Le CRIB de Dordogne, Périgueux : crib24@profession-sport-loisirs.fr / 05 53 35 47 51

Votre service instructeur

DDCSPP de la Dordogne

Cité administrative, rue du 26ème régiment d'infanterie - 24024 PERIGUEUX

Contact : service Jeunesse, Sport et Vie associative

ddcspp-vie-associative@dordogne.gouv.fr

Pour toute question complémentaire

DRDJSCS Site de Poitiers

Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24
Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27
drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr